

CONSEIL MUNICIPAL DE DECAZEVILLE

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2009 à 18h

Présents : Mmes et MM. Jean REUILLES - Brigitte SWOBODA - Jean Louis CALMETTES – Hélène SOLIS - Florence BOCQUET - Odile TRATAPEL - Joël MAUREL - Michel VARA - Jean Paul BOYER - Christian MOURINO - Marcelline FRANCES - Daniel BRAVO - Patricia REGNIER - Pascal MAZET - Odile LAFON - Guy DUMAS - Jacqueline QUERBES – François MARTY.

Procurations : Lucette ANDRIEU à Brigitte SWOBODA – Pierre DELAGNES à Jean REUILLES - Laurent TARAYRE à Hélène SOLIS - Mireille ALMANZA à Joël MAUREL - Annie GIRVAL à Christian MOURINO - Evelyne PORTERO à Pascal MAZET - Claude REY à Guy DUMAS - Christian TIEULIE à François MARTY - Sonia DIEUDE à Jacqueline QUERBES.

Secrétaire de séance : Odile LAFON.

Monsieur Jean REUILLES ouvre la séance en demandant de bien vouloir excuser l'absence de Pierre GADEA qui est souffrant. Il informe que Naïma BEKADDOUR a envoyé, le 15 octobre 2009, sa lettre de démission pour raison personnelle ; c'est madame Odile TRATAPEL qui la remplace.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19 MAI 2009

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Les membres du conseil ont pris acte de la décision prise par le Maire en délégation.

MARCHE N° 19/2009 :FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET HOTELIERS POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL ANNEE 2010

Madame Florence BOCQUET informe qu'une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour la fourniture de denrées et de produits au restaurant municipal pour l'année 2010.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 7 octobre 2009, a retenu les offres suivantes (les critères retenus étant la qualité des produits, les fournisseurs de proximité, les conditions d'approvisionnement et le prix) :

Lot n°	Désignation du lot	Fournisseurs	Montant € HT
1	Produits carnés surgelés	KRILL	30 089,82
2	Produits de la mer surgelés	DAVIGEL	16 310,41
3	Fruits légumes et pomme de terre surgelés	BRAKE	21 027,50
4	Préparations alimentaires élaborées surgelées	DAVIGEL	16 350,80
5	Pâtisseries surgelées	BRAKE	5 222,43
6	Viandes cuites sous vide	DLG	5 842,40
7	Viandes fraîches	BOVI VIANDE	17 883,00
8	Viande fraîche de porc	SERRAULT	23 949,00
9	Volaille fraîche	AFG Foie Gras	14 064,00
10	Charcuterie	DECEMBRE	12 957,20
11 A	Fruits et légumes frais	SARL MARROIG	- 24 %
11 B	Crudités et salades composées	SAS MOURLHON	4 330,00
12	Boissons	FALGUIERES	6 658,20
13	Produits laitiers	PROMONA SA	27 842,47
14	Pain	CAYLA ALCOUFFE	7 674,00
15	Epicerie	PRO A PRO	27 283,35
16	Fond de sauce déshydraté	KERRY	3 065,55
17	Produits et matériel d'entretien	LE GOFF	8 465,63
18	Conditionnement jetable	FIRPLAST SAS	7 329,15
19	Barquettes et film polypropylène	RESCASET	19 031,08

■

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à le signer

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE DECAZEVILLE : AUTORISATION DE DEMOLIR –
(Combettes Bâtiments C – D ; Valayssac)

Monsieur REUILLES expose que l'Office Public de l'Habitat de Decazeville a décidé de poursuivre le programme de démolition de la Cité de Combettes, programme « LOPOFA », bâtiments C/D, ces 2 bâtiments comptant 20 logements vacants.

D'autre part, dans le cadre de l'opération démolition - reconstruction des 12 logements de la Cité Valayssac dont la mise en location s'est effectuée en mars 2009, l'Office a pris l'engagement d'affecter les 9 garages existants à cette opération de construction neuve. Or, lors de l'instruction de la demande de permis de construire des 12 logements, le service instructeur a précisé à l'Office que l'affectation des 9 garages existants au programme n'était envisageable que dans la mesure où l'immeuble de logements vacants était destiné à la démolition avec certitude. Le conseil d'administration de l'Office a approuvé la démolition le 30 mars 2007.

Conformément à l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation la commune d'implantation garante des emprunts souscrits doit donner l'autorisation de démolir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la démolition de ces bâtiments.

GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR HABITER 12

Monsieur REUILLES rappelle que par délibération du 9 juillet 1997 le conseil municipal avait accordé sa garantie pour un emprunt de 110 000F (durée d'amortissement : 32 ans) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Union d'Economie Sociale HABITER 12 pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'une maison située vieille route d'Agnac à Decazeville.

L'organisme est amené à remettre à niveau cette maison. Pour cela il envisage de rembourser le solde de l'emprunt initial et de contracter de nouveaux prêts de 29 809 € à la CDC (durée : 40 ans ; taux : 1,05 %) et de 25 500 € auprès du CIL Sud Massif Central.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accorde la garantie de la commune pour ces 2 prêts.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES : ADHESION AU FONDS COMMUN POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Monsieur CALMETTES expose qu'actuellement si la commune souhaite dissimuler le réseau téléphonique elle doit assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage et du financement.

Afin d'atténuer cette dépense des communes ont décidé de mutualiser la redevance d'occupation du domaine public qui leur est versée par France Télécom. Le conseil général abonde ce fonds de la redevance perçue pour les routes départementales.

Suivi par le SIEDA ce fonds permet d'atténuer la charge des collectivités adhérentes à travers une aide de 20 à 40 % sur le montant HT de l'investissement lié au réseau téléphonique.

La convention repose sur les modalités suivantes :

- L'opérateur France Télécom prend en charge, pour l'ensemble de l'enfouissement, la fourniture et la pose de la totalité des travaux de câblage dont il assure la maîtrise d'ouvrage et fournit le matériel de génie civil (à l'exception du regard interface).
- Le SIEDA, mandaté par les communes adhérentes au fonds commun, réalise l'avant-projet et les études de câblage et la maîtrise d'ouvrage du génie civil.

L'opération terminée, la commune verse au SIEDA une participation sur le montant des travaux de génie civil et des études.

La participation à la charge de la commune (50 % maximum) sera fonction du nombre de collectivités territoriales alimentant le fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques.

Dans tous les cas de figure cet accord se révèle plus avantageux pour la commune (baisse du coût des études, pas d'intervention sur le câblage)

Cette convention est applicable dans la mesure où la présence d'appuis communs (électricité/téléphone) existe.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention issue des négociations entre la direction régionale de France Télécom et le SIEDA
- S'engage à reverser au SIEDA le produit de la redevance d'occupation du domaine public versé par France Télécom
- S'engage à reverser au SIEDA, pour chaque opération relevant de travaux coordonnés, une participation qui n'excédera pas 50 % du montant TTC des travaux de génie civil et des études.

AVIS SUR DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE D'UN REGISSEUR

Un déficit de caisse de 45 € a été constaté par le régisseur de recettes de la piscine suite à un vol avec effraction le 15 juillet 2009.

Mademoiselle Emilie SANCHEZ, régisseur, demande une décharge de responsabilité.

Sur proposition de Monsieur Reuilles, le Conseil Municipal, compte tenu du motif qui constitue un cas de force majeure :

- EMET un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité présentée par Mademoiselle Emilie SANCHEZ.
- ACCORDE le sursit de paiement de l'ordre de versement à Emilie SANCHEZ

ADHESION A L'ASSOCIATION SOLI ' TERRE

Madame BOCQUET expose que, soucieuses de répondre à l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement qui prescrit que la consommation de produits biologiques doit atteindre 20 % en 2012 pour la restauration scolaire, les communes de Capdenac, Decazeville, Millau, Onet-le-Château, Rodez et Saint-Afrique ont décidé de fédérer leurs actions en la matière.

Cette mobilisation collective vise à favoriser le développement de filières d'approvisionnement en produits biologiques et de qualité en recherchant de tels produits pour la restauration scolaire.

A cet effet, elle propose de constituer, entre les communes intéressées, une association de type loi 1901, dénommée « Association Soli'Terre ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- Décide d'adhérer à l'Association Soli'Terre » et d'adopter les statuts.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

ORGANISATION DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Madame SOLIS expose que l'organisation touristique et la valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes reposent sur la bonne articulation entre les politiques mises en œuvre par les communes, la communauté de communes, et les associations en charge du tourisme et du patrimoine.

Il s'agit d'optimiser l'organisation locale, à l'échelle de la communauté de communes, de l'offre et des services dans les domaines du tourisme et du patrimoine, à destination des populations locales et des touristes.

Pour atteindre ces objectifs les offices de tourisme, syndicats d'initiatives, leurs collectivités délégantes ainsi que les associations en charge de la valorisation du patrimoine ont décidé de mutualiser des fonctions de coordination, d'animation, de production et de promotion dans les domaines du tourisme et du patrimoine, tendant à la constitution à terme d'une entité de promotion collective.

Pour cela il est proposé de signer une convention cadre qui fixe les contenus et les modalités d'exécution des missions d'intérêt communautaire en matière de tourisme et de patrimoine entre les communes, la communauté de communes et les associations

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention cadre
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur François MARTY, au nom de son groupe, conditionne leur accord au fait que l'ensemble des communes (y compris les communes de la communauté de communes de la Vallée du Lot, Bouillac, Asprières, Les Albres) soient représentées au sein du comité de coordination.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ACOMO

Le schéma directeur de développement du Bassin prévoit de développer la mutualisation des services. Un certain nombre de fonctions se prêtent à cette approche, dont celles de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité pour le personnel.

La Communauté de communes a recruté un agent chargé de la mise en œuvre de ces mesures (ACMO) qui pourrait intervenir pour la communauté de communes et les communes d'Aubin et de Decazeville.

Monsieur DUMAS pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les charges de fonctionnement au détriment de l'investissement ; pour monsieur MARTY la mutualisation devrait être une source d'économie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- Adopte le principe de mutualisation des services de l'ACMO.
- Approuve la convention à signer avec la communauté de communes qui fixe la participation financière de la commune à 1/3 des frais engendrés par le recrutement de l'agent.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PAIEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES

Le conseil municipal décide d'autoriser le personnel à temps non complet à percevoir des heures complémentaires pour assurer le remplacement d'agents en congé de maladie, congé de maternité ou accident du travail.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE FONDERIE PAR MOULAGE SOUS PRESSION D'ALUMINIUM ET DE MAGNESIUM PRESENTEE PAR LA SAM TECHNOLOGIES VIVIEZ

Monsieur Jean REUILLES expose au conseil qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de fonderie par moulage sous pression d'aluminium et de magnésium sur les communes de Viviez et Decazeville par la SAM Technologies Viviez s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2009.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que soient prises en compte les observations suivantes :

- Niveau sonore : diverses plaintes à titre personnel des riverains immédiats de la SAM portant sur un bruit de fond du au fonctionnement de l'usine avec des augmentations sonores la nuit.

- Pollution de l'air : la présente enquête démontre de nombreux rejets atmosphériques dus notamment à des situations de danger explosif indépendamment du fait que la fonderie de magnésium fonctionne avec de l'hexafluorure de soufre avec rejet très important. Nous demandons la diminution de ces rejets par la mise en place de tout moyen idoine permettant la filtration des fumées.

La commune de Decazeville fait partie de la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin qui développe, dans le cadre d'un AGENDA 21 labellisé par l'Etat, des actions concernant l'amélioration de l'environnement pour une meilleure qualité de vie. Il apparaît donc que cette démarche doit être confortée par un meilleur fonctionnement des entreprises au regard des divers critères qui permettent l'amélioration de l'air, de l'eau, et la suppression autant que faire se peut, des nuisances sonores tant diurnes que nocturnes .

Séance levée à 19h